

---

# LES COMPÉTENCES SOCLES EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

NOVEMBRE 2022

## Avant-propos

La CNAPE est une fédération nationale d'associations de protection de l'enfant. Ses champs d'intervention concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité ou encore la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion.

Reflétant la richesse des actions menées par les membres de la CNAPE, cette contribution a été élaborée à partir de l'expérience et de l'expertise d'associations, qui œuvrent en métropole et en Outre-mer, exerçant dans le handicap, la protection de l'enfance, ou encore la médiation familiale.

**Question préliminaire : Sur la base de la définition ci-dessous, pouvez-vous nous dire comment vous définissez au regard de votre pratique et de la singularité de votre approche, le champ du soutien à la parentalité ?**

Pour rappel et selon la charte du soutien à la parentalité : « Les services de soutien à la parentalité sont définis comme toute action consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

Tout parent doit bénéficier d'actions de soutien à la parentalité afin d'être accompagné dans son rôle de premier protecteur et de premier éducateur de son enfant. Pourtant, les familles rencontrant des fragilités ou des vulnérabilités peuvent avoir des perceptions négatives et des idées reçues les concernant voire les suspecter d'être menées à des fins de contrôle social. Les associations membres de la CNAPE qui les accompagnent et les soutiennent, parfois dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance mais pas uniquement, favorisent le dépassement de ces logiques grâce à une écoute non-jugeante, une identification de leurs propres ressources et de celles de leur environnement, et un renforcement de leurs compétences parentales.

Pour toutes ces raisons, le champ du soutien à la parentalité doit prendre corps dans l'ensemble des temps et des lieux fréquentés par l'enfant et ses parents. S'il est mis en œuvre par des institutions, organisations, établissements ou services de droit commun, il l'est également dans le cadre d'un accompagnement en protection de l'enfance à travers le déploiement d'actions collectives ou individuelles, d'interventions centrées sur le « faire avec » ou encore le parrainage de proximité. Ce n'est qu'à cette condition que l'ensemble des parents peuvent bénéficier d'un étayage leur permettant de développer leur pouvoir d'agir.

**Question 1 : Les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appuis et d'Accompagnement des Parents) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils ont impulsé une dynamique sur les territoires et permis l'émergence de réseaux d'acteurs au travers d'actions et d'innovations.**

➤ **Quels sont aujourd'hui pour vous les réussites, les écueils, et les ambitions de demain afin d'atteindre l'objectif d'un maillage d'attention autour des familles dans le champ de la prévention et de la parentalité ?**

À leur création, la présence des parents en leur sein, toujours conférée par les textes, constituait la richesse des REAAP. Aujourd'hui, les remontées de terrain traduisent une disparition progressive de leur participation au profit d'une représentation prédominante des institutions. Certains acteurs (notamment associatifs) dont le cœur de métier n'est pas le soutien à la parentalité, peuvent également en être éloignés. Parents et associations souffrent alors d'un manque de connaissances quant aux actions déployées sur leur territoire et ne peuvent en proposer de nouvelles. Le partage d'expériences entre parents, professionnels et bénévoles pâtit de cette réalité qui conduit *in fine* à une déconnexion entre les besoins des familles et les réponses apportées, voire à un amenuisement des actions proposées.

Pour pallier ces écueils et construire un maillage incluant les familles, il importe de redonner aux parents la place qui doit être la leur dans un tel réseau, de les intégrer aux réflexions ayant trait à leurs besoins ainsi qu'à l'identification, la préfiguration, la mise en œuvre et l'évaluation des ressources et actions mobilisables. Cette place centrale accordée aux parents doit être complétée par une représentation de l'ensemble des acteurs exerçant des missions de soutien à la parentalité, qu'elles soient universelles ou non.

**Question 2 : La charte de soutien à la parentalité définit 8 grands principes directeurs applicables aux actions de soutien à la parentalité, le huitième principe a, comme objet, de garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les professionnels ou bénévoles qui interviennent dans ce cadre ont une compétence (socle).**

»→ **Pour vous quelles sont les compétences socles indispensables à toutes missions de soutien à la parentalité ?**

Pour la CNAPE, le développement des compétences des professionnels et des bénévoles doit, en premier lieu, permettre à tous les parents d'avoir accès à des actions de soutien à la parentalité, quel que soit l'âge de leur enfant ou les fragilités rencontrées.

Si les 1000 premiers jours et l'adolescence sont des périodes essentielles pour l'enfant et méritent une attention particulière, permise par une connaissance fine de leurs enjeux, aucune tranche de vie ne doit être oubliée. Aujourd'hui, les enfants de 6 à 11 ans font l'objet d'une faible attention de la part des politiques publiques. Les actions en leur direction en sont amoindries. Pourtant, de nombreux conflits survenant à l'adolescence ont pris leur origine dans l'enfance et auraient pu être évités, notamment à travers un soutien des parents. Il convient donc de développer les connaissances et les compétences des professionnels sur toutes les périodes de vie de l'enfant, y compris celle de l'école élémentaire.

La méconnaissance mutuelle entre les parents et les services peut conduire à une méfiance de certaines familles face aux actions de prévention ou de protection mais aussi à des difficultés dans l'accompagnement pour les professionnels et les bénévoles. Afin d'y pallier, ces derniers doivent pouvoir, par leurs compétences, les rassurer et les accompagner à prendre conscience de leurs droits. Une écoute bienveillante, une pratique fondée sur l'identification et la valorisation des compétences parentales, le « faire avec » et l'acceptation des différences de l'autre sont autant de compétences qui permettront de nouer un lien de confiance mutuelle et de soutenir les parents dans leur pouvoir d'agir.

Les professionnels au contact de l'enfant et de ses parents doivent également être en mesure de répondre à leurs besoins, parfois par une orientation vers un service spécialisé. À titre d'exemple, en cas de repérage d'écart de développement, les acteurs intervenant auprès de l'enfant doivent être en mesure de l'orienter lui et ses parents vers un dispositif spécialisé (CAMSP, centre ressources enfance et handicap), ce qui nécessite de renforcer leurs connaissances des ressources existantes et des démarches y afférant.

En cas de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ils doivent être en mesure de repérer les signes et bénéficier d'une compréhension fine des différents acteurs de la protection de l'enfance et des procédures de remontées d'informations préoccupantes.

**Question 3 : Le huitième principe a également comme objet de garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les professionnels ou bénévoles qui interviennent dans ce cadre bénéficient d'une formation dans ce domaine :**

➡ **Selon votre expérience, quel type de formation peut répondre aux exigences de la charte ?**

La formation initiale comme la formation continue sont des leviers pour répondre aux exigences de la charte et développer les compétences des professionnels.

Aujourd'hui, certaines formations, notamment celles des travailleurs sociaux, apparaissent comme trop généralistes et dédient une place importante à la conduite de projet, au détriment d'apports concernant l'enfant, les parents, et la famille. Les renforcer et introduire des éléments concernant la charte et ses principes sont des leviers non négligeables pour les faire connaître aux futurs professionnels. Les réformes à venir des diplômés de médiateur familial et de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) doivent veiller à les insérer dans les programmes. Le développement des stages et de l'alternance auprès de professionnels menant des actions de soutien à la parentalité permettra aux étudiants de mettre en pratique les apports théoriques.

Parmi les autres leviers essentiels, il existe la formation continue qui permet de développer les compétences des professionnels et des bénévoles tout au long de la vie. Y introduire des éléments sur la charte, mais aussi des exemples de pratiques afin de décliner ses principes, est essentiel afin de favoriser son appropriation et donc sa mise en œuvre effective.

➡ **Quels contenus et connaissances indispensables, ces formations doivent-elles aborder ?**

En plus des éléments relatifs à la charte nationale de soutien à la parentalité, ces formations doivent outiller les professionnels et les bénévoles afin de leur permettre de créer un lien de confiance avec tout parent et de leur apporter un soutien.

De manière générale, les acteurs, tant du droit commun que des établissements et services sociaux et médico-sociaux, peuvent rencontrer des difficultés à accompagner les parents rencontrant des fragilités. Ils perçoivent en premier lieu leurs difficultés et non leurs potentialités. Ressentant ces perceptions vécues comme une disqualification, les parents peuvent se replier sur eux-mêmes. Afin de dépasser cette logique, il importe d' :

- aborder, dès la formation initiale puis à travers la formation continue, la question de la participation des parents, de leur place et de leurs ressources et de transmettre à tout intervenant les bases nécessaires pour identifier et soutenir les ressources parentales ;
- axer davantage l'offre de formation sur le savoir-être à l'égard des familles et des enfants. Elle doit leur permettre de les accueillir de façon bienveillante, de comprendre les enjeux et les éventuels freins à la relation parent-enfant, d'identifier les attentes et les besoins des parents et l'impact de l'environnement et du contexte de vie sur l'enfant et ses parents ;
- développer les connaissances des professionnels et des bénévoles ayant trait aux besoins de l'enfant afin d'identifier et de développer la sensibilité des parents en la

matière. S'appuyer sur les besoins de l'enfant dans l'accompagnement favorise la création d'une relation de confiance avec les parents et l'amorce d'un travail avec eux.

➡ **Quel complément à la formation peut contribuer à satisfaire le 8<sup>ème</sup> principe ?**

Pour certains services, notamment les plus petits, il peut s'avérer difficile de proposer une formation continue à leurs équipes. Certains professionnels et bénévoles n'exerçant qu'à temps très partiel ne peuvent se libérer. Afin de conjuguer le temps passé auprès du public avec la nécessité de formation, il importe de développer des solutions hybrides, qui ne doivent toutefois pas devenir la norme. Le déploiement d'actions inter-structures portées par les OPCO, de journées d'étude ou de débat, et de co-formations avec les parents, qui favorisent l'acculturation et le partage de savoirs, la co-éducation, et le dialogue, sont autant de leviers à développer afin de soutenir l'évolution professionnelle.

**Question 4 : La charte de soutien à la parentalité garantit enfin aux personnes qui interviennent dans ce cadre de disposer de temps de partage d'expériences, et d'analyse des pratiques :**

- **Selon quels formats ces temps de partage d'expériences et d'analyse des pratiques peuvent-ils s'exercer ? Pouvez-vous aussi nous en indiquer la fréquence ?**
- **Dans l'esprit de cet engagement, existe-t-il des pratiques innovantes dont vous pourriez nous parler ?**

Les temps d'analyse de pratiques permettent aux professionnels de bénéficier d'un regard réflexif sur leur posture et leurs pratiques, de se recentrer sur leur cœur de métier et de rechercher des solutions sur une situation. Ils participent également à la création d'une culture commune.

Faute de temps et de moyens, nombre d'établissements et de services ne peuvent les mettre en œuvre et en faire bénéficier leurs équipes. Pourtant, certaines bonnes pratiques existent et méritent d'être développées. À titre d'exemple, une association réunionnaise a pu proposer des temps d'analyse de pratiques sur le multiculturalisme. Animés par des anthropologues, ces ateliers ont permis aux équipes de prendre en compte la culture des parents et non de leur imposer une parentalité idéale fondée sur leurs propres représentations et valeurs. À l'instar de cette association, il convient de proposer des temps qui permettent d'ancrer les pratiques avec les spécificités du public accompagné et les réalités territoriales.

Enfin, l'analyse des pratiques est dans les faits régulièrement confondue avec la supervision. Toutes deux essentielles, elles doivent faire l'objet de temps distincts.

**Question facultative : Nous avons été mandatés pour « identifier sur la base de données quantitatives et qualitatives, les compétences communes attendues des professionnels et bénévoles du soutien à la parentalité et élaborer des recommandations pour déployer ces compétences »**

➤ **Dans une lecture plus large, ces compétences socles communes à tous les acteurs exerçant dans le champ de la parentalité, peuvent-elles se penser dans une perspective graduée conditionnée à l'activité de soutien proposée aux familles ?**

➤ **Et si oui comment penser cette graduation ajustée ?**

L'acquisition de compétences socles et partagées par tous permet l'émergence d'une culture commune en matière de soutien à la parentalité.

Si le développement de compétences et de connaissances spécialisées liées à l'activité, à la mission ou au statut (bénévole ou professionnel notamment) est primordial, une base minimale doit être partagée entre tous afin de favoriser un langage commun et, *in fine*, la cohérence des accompagnements auprès des familles. Des compétences socles telles que l'écoute non-jugeante, la reconnaissance de la participation des parents ou encore l'identification et le renforcement des compétences parentales doivent donc être partagées par tous. Une perspective graduée nuit nécessairement à la validité du concept de compétence « socle » et « commune ».

**Contribution libre : Nous vous proposons de librement vous exprimer sur tout élément complémentaire aux questions posées ci-dessus, nous permettant de bénéficier de l'expérience de votre approche afin de répondre à la mission qui nous a été confiée**

Le soutien à la parentalité est, de nos jours, communément posé par les professionnels comme un axe du travail avec les familles, y compris lorsque l'enfant fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance à travers un placement ou en milieu ouvert. Pourtant, certains acteurs institutionnels ont recentré la politique publique de soutien à la parentalité sur un volet universaliste et préventif, excluant notamment de son champ les interventions menées dans le cadre d'une mesure de protection. Les établissements et services sociaux (maison d'enfants à caractère social, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.), agissant pourtant au plus près des familles, peinent à obtenir des financements de la caisse d'allocations familiales (Caf) pour déployer des actions de soutien à la parentalité spécifiques.

À l'heure où débutent les réflexions sur la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'État, il importe de sortir de cette logique afin de favoriser le déploiement d'actions de soutien à la parentalité dans tous les lieux que fréquentent l'enfant et ses parents.

Cette contribution a été élaborée avec l'appui d'associations et de mouvements membres de la CNAPE :

- Acoléa
- L'ADAPEI 23
- Association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte de l'Oise (ADSEAO)
- L'Association pour l'éducation de la jeunesse réunionnaise (AEJR)
- L'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze (ASEAC)
- Cithéa
- Le Carrefour national des délégués aux prestations familiales (CNDPF)
- Le Groupe SOS jeunesse et l'association le Cap
- La Fédération nationale des centres parentaux (FNCP)
- La Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (FENAMEF)
- La Fondation Normandie génération
- Linkiaa
- La Sauvegarde 56
- L'Union nationale des acteurs de parrainage de proximité

La CNAPE les remercie pour leurs précieux apports.

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe

**150 associations,**  
**13 fédérations et mouvements,**  
des personnes qualifiées et une association nationale d'usagers.

Ce sont près de **8 000 bénévoles** et  
**28 000 professionnels** qui accueillent chaque année  
plus de **250 000 enfants, adolescents**  
**et jeunes adultes** en difficulté.

L'action de la CNAPE s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.



118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris  
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : [contact@cnape.fr](mailto:contact@cnape.fr)  
[www.cnape.fr](http://www.cnape.fr)